



Succession fils unique

Par chavour

Bonsoir,

Je viens ici pour être sur de ces quelques points, suite à des recherches j'ai quand même des doutes alors je me permets de demander ici ;)

Je suis fils unique, il me reste uniquement ma mère, elle est propriétaire d'une maison et je pensais faire des démarches auprès d'un notaire pour éviter des frais de succession mais on m'a dit que ça ne servait à rien !

J'ai fais quelques recherches en lignes, et également via quelques connaissances, au final je me retrouve avec un peu tout les sons de cloches...

Si quelqu'un à quelques explications je suis preneur ;)

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne pouvez faire aucune démarche.

Votre mère peut envisager de vous faire une donation qui sera exonérée de droits si inférieure à 100 000 euros.

Mais si elle décède d'ici 15 ans, vous serez ramené à la situation initiale.

Et si la maison vaut moins de 100 000 euros, vous n'avez aucune taxe à payer de toute façon.

Vous ne parlez pas de votre père ? Il est décédé ? Il vous a déjà légué une part de cette maison ?

Par chavour

Bonjour !

Merci pour votre réponse,

Effectivement mon père est décédé il y a 15 ans, mes parents étaient séparés la maison est uniquement à ma mère mon père était locataire.

Je n'ai aucune idée de la valeur de la maison, je pense qu'on est aux alentours des 100 000

Par yapasdequoi

Dans ce cas, ne vous posez pas de questions, vous serez exonéré.

Prenez soin de votre maman.

Par chavour

D'accord, je pense qu'on va la faire estimer car ma mère à acheté la maison il y'a 15 ans 60 000 euros. Il y a eu pas mal de travaux, et je pense que les prix au m2 ont augmentés malgré qu'on soit en zone très rurale.

Donc si j'ai bien compris si elle dépasse les 100 000 il faut faire des démarches ?

Par yapasdequoi

Non, parce que rien ne dit que lors de la succession cette maison sera encore en possession de votre mère.

Par chavour

Ben si elle sera toujours à elle, à qui d'autre autrement... ?

Par yapasdequoi

Une personne âgée dépendante peut envisager de vendre sa maison pour payer l'EHPAD.
Il ne serait pas raisonnable de se dépouiller si elle n'a pas d'autres ressources pour financer ses vieux jours.

Par chavour

Non elle ne veut pas la vendre, on est d'accord tous les 2 pour que je revienne dedans après (le plus tard possible évidemment elle n'a que 68 ans)

Par yapasdequoi

Donc il n'y a rien d'utile à faire dans l'immédiat.
La taxation sur les successions peut encore changer X fois...
Et vous transmettre dans l'immédiat tous son patrimoine la met en situation de fragilité future.
Personne ne peut prévoir l'avenir, si elle a besoin d'argent pour financer sa maison de retraite, vendre la maison sera peut être incontournable.

Par chavour

Ok, mais sans parler de maison de retraite, au dessus de 100 000 c'est taxé du coup c'est bien ça ?

Par yapasdequoi

oui, en l'état actuel de la loi en 2024.

Par chavour

ok, merci pour vos conseils

Par Bibi66

Bonsoir Rien à faire ...Exonération de droit jusqu'à 100000 par enfant ...donc si au décès vous souhaitez vendre la maison vous paierez des droits si le bien est estimé plus de 100000 eurosBien entendu elle a le droit de disposer de son bien de son vivantInutile de compliquer les choses